



A R R Ê T É N°2021-17
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
21 bis rue Grande en agglomération

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code des Communes, art R131-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R.225 et R. 225-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu la demande par mail du 28 mai 2021 reçue de Monsieur Pierre DAL MAGRO, responsable d'équipe représentant la Société VEOLIA, sise à VAUX-LE-PENIL 77 ;

Vu les travaux de réparation de fuite à exécuter en urgence, à hauteur du 21 bis rue Grande, à dater du 1^{er} juin 2021, pour une durée de réalisation de quatre jours ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories,

Arrête :

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'intervention réalisés par le demandeur, Rue Grande ; la gêne occasionnée par la circulation des engins, des véhicules utilitaires, la circulation sera réglementée comme suit :

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée dans la zone de travaux, par panneaux.

Article 3 : Le stationnement et le dépassement sont interdits aux véhicules légers et poids lourds dans la zone de travaux indiquée à l'article 2, ci-dessus.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux est responsable de la signalisation adaptée, de la pose et de l'entretien de la signalisation ainsi que de la remise en état de la chaussée et autres, si nécessaire.

Article 5 : Le Maire et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,
- Centre de Secours du Châtelet-en-Brie
- Au demandeur et exécutant des travaux

A Les Écrennes, le 31 mai 2021

Le Maire,

Gilles NESTEL

